



AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 26 JUIN 2013

AU 20 RUE DE L'ARCADE

75008 PARIS



DEMOS
Société Anonyme au capital de 1 994 217,25 €
Siège social : 20 rue de l'Arcade 75008 PARIS
722 030 277 RCS PARIS

Table des Matières

1. Quelles conditions remplir pour participer à l'Assemblée ?	6
2. Comment participer a l'assemblee generale ?	6
2.1. Vous désirez assister personnellement à l'Assemblée Générale ?	6
2.2. Vous ne désirez pas assister à l'Assemblée et souhaitez donner pouvoir ou voter par correspondance	7
3. Recommandations pratiques aux actionnaires assistant à l'assemblée	7
4. Comment voter ? Comment remplir votre formulaire ?	8
5. Composition du Conseil d'Administration	10
6. Ordre du jour	13
7. Projet de résolutions	14
8. Présentation des résolutions	31
9. Renseignements concernant le candidat au Conseil d'Administration	40
10. Le Groupe DEMOS en 2012	42
10.1. Exposé sommaire de la situation du Groupe DEMOS pendant l'exercice 2012 (données consolidées sauf indications contraires)	42
10.2. Présentation des comptes consolidés	45
10.3. Résultats des cinq derniers exercices	49
11. Demande d'envoi de documents et de renseignements	51



Paris, le 11 juin 2013

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

Je souhaite vivement que vous puissiez participer à cette Assemblée Générale Mixte qui accordera la priorité au dialogue avec les actionnaires.

Notre Assemblée est un moment essentiel dans la vie de la Société mais aussi un lieu unique d'échanges sur l'activité, les résultats et la stratégie de notre Groupe ainsi que sur le gouvernement de notre entreprise.

Vous trouverez ci-après des précisions sur la tenue de la réunion, son ordre du jour, ainsi que les résolutions et modalités de participation.

Pour obtenir une carte d'admission, il vous suffit de retourner le formulaire joint (cocher la case A, dater et signer en bas du formulaire).

Si vous ne pouvez pas assister en personne à l'Assemblée, je vous invite à exprimer votre avis :



soit en votant par correspondance,



soit en vous faisant représenter par votre conjoint ou toute autre personne physique ou morale qui sera présent en séance,



soit en autorisant le Président de l'Assemblée à voter en votre nom.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher Actionnaire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean WEMAÈRE
Président du Conseil d'Administration

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' and 'W' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

1. QUELLES CONDITIONS REMPLIR POUR PARTICIPER A L'ASSEMBLEE ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut assister personnellement à l'Assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, dès lors qu'il est toujours titulaire des actions au 3^{ème} jour ouvré précédent l'Assemblée, soit le 21 juin 2013 à zéro heure de Paris.

Pour chacun des actionnaires au nominatif, le formulaire de vote joint au présent dossier de convocation précise le nombre de voix calculé à fin mai 2013.

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation, mais peut céder tout ou partie de ses actions. Le nombre définitif de ses droits de vote sera arrêté au 25 juin 2013 à zéro heure de Paris.

2. COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE ?

L'actionnaire à quatre possibilités :



Assister personnellement à l'Assemblée Générale



Voter par correspondance



Donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale



Donner pouvoir à son conjoint ou toute autre personne physique ou morale qui sera présent en séance

Dans tous les cas, il doit impérativement compléter le formulaire joint et le transmettre à Société Générale – Service des Assemblées - 32, rue du Champs de Tir - BP 81236 - 44312 Nantes Cedex 3 pour les détenteurs d'actions au nominatif et à leur intermédiaire financier pour les détenteurs d'actions au porteur.

2.1. Vous désirez assister personnellement à l'Assemblée Générale ?



Si vos actions sont au porteur :

Vous **devez** faire une demande de carte d'admission, **indispensable** pour être admis à l'Assemblée et y voter en :

- **cochant la case A** en haut du formulaire de vote,
- **retournant le plus tôt possible** ce formulaire à l'**intermédiaire financier** qui assure la gestion de votre compte-titres et fera suivre votre demande en procédant à l'établissement d'une attestation de participation.



Si vos actions sont au nominatif :

Vous pouvez :

- **faire une demande de carte d'admission** qui vous permettra d'**accéder plus rapidement à la salle de réunion**, en retournant à l'aide de l'enveloppe qui vous a été adressée, le formulaire de vote après avoir coché **la case A**,
- **ou bien vous présenter directement au guichet** spécialement prévu à cet effet, muni(e) d'une pièce d'identité.

2.2. Vous ne désirez pas assister à l'Assemblée et souhaitez donner pouvoir ou voter par correspondance

Il vous suffit, après avoir coché la case **B**, de :

- **compléter et signer le formulaire de vote** par correspondance ou par procuration,
- **et retourner** celui-ci :
 - **si vos actions sont au porteur**, à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres et fera suivre le document, accompagné de l'attestation de participation qu'il aura préalablement établie,
 - **si vos actions sont au nominatif**, à **l'aide de l'enveloppe ci-jointe**.

En effet, à défaut d'assister personnellement à l'Assemblée Générale, l'actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- **Voter par correspondance**
- **Donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale**
- **Donner pouvoir à son conjoint ou à toute autre personne physique ou morale qui sera présent en séance**

Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et parvenus à Société Générale – Service des Assemblées - 32, rue du Champs de Tir - BP 81236 - 44312 Nantes Cedex 3, 3 jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale, soit le 21 juin 2013 à zéro heure de Paris au plus tard.

PS : Conformément à l'article R225-79 du Code de commerce, vous pouvez révoquer le mandataire désigné :

- si vos actions sont au porteur, la révocation devra parvenir à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres ;
- si vos actions sont nominatives, la révocation devra parvenir à Société Générale – Service des Assemblées - 32, rue du Champs de Tir - BP 81236 - 44312 Nantes Cedex 3.

3. RECOMMANDATIONS PRATIQUES AUX ACTIONNAIRES ASSISTANT A L'ASSEMBLEE

La séance du 26 juin 2013 commencera à 17h30 précises, les actionnaires étant accueillis à partir de 16h30.

Pour faciliter le déroulement de la réunion, il est donc recommandé



De se présenter **dès 16h30** à l'adresse de l'Assemblée Générale au bureau d'émargement pour la signature de la feuille de présence si vous êtes muni de la carte d'admission et, à défaut, de vous présenter à l'accueil,



De bien vouloir se conformer aux indications données en séance sur les modalités du vote.

Attention : Afin de permettre le bon déroulement des opérations de décompte des voix et la fixation du quorum, l'attention des actionnaires est appelée sur le fait que les signatures de la feuille de présence seront closes à partir de 17h15.

4. COMMENT VOTER ? COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE ?

A Vous désirez assister personnellement à l'Assemblée :

- Cochez la case **A**
- Datez et signez en **I**

B Vous ne pouvez pas assister à l'Assemblée et vous souhaitez voter par correspondance ou par procuration :

- Cochez la case **B**
- Choisissez l'une des trois possibilités (une seule option possible)
- Datez et signez dans le cadre **I** au bas de ce formulaire

C Vous avez choisi de donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale :

- Cochez la case précédant « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale »
- Vérifiez que vous avez daté et signé dans le cadre **I** au bas de ce formulaire
- N'oubliez pas de cocher la case **B**

D Vous avez choisi de voter par correspondance :

- Cochez la case précédant "je vote par correspondance"
 - chaque case numérotée correspond aux projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, et figurant dans l'avis de convocation
 - pour voter **OUI** aux résolutions, **ne pas noircir** les cases correspondantes
 - pour voter **NON** ou vous abstenir (ce qui équivaut à voter « non ») sur certaines des résolutions proposées, noircissez individuellement les cases correspondantes
- Vérifiez que vous avez daté et signé dans le cadre **I** en bas de ce formulaire
- N'oubliez pas de cocher la case **B**

E Ce cadre n'est à remplir que pour voter sur des résolutions présentées par des actionnaires et non agréées par le Conseil d'Administration.

Pour voter, il convient de noircir la case correspondant à votre choix.

F Ce cadre doit être renseigné pour le cas où des amendements ou nouvelles résolutions seraient présentés en cours de séance ; noircir la case correspondant à votre choix.

G Vous avez choisi de donner pouvoir à une personne dénommée (votre conjoint, ou un autre actionnaire - personne physique ou morale - qui sera présent en séance) :

- Cochez la case précédant « je donne pouvoir à »
- Vérifiez que vous avez daté et signé dans le cadre **I** en bas de ce formulaire
- N'oubliez pas de cocher la case **B**
- Indiquez dans ce cadre l'identité de la personne - physique ou morale - qui vous représentera (nom, prénom, adresse)

H Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse :

- si ces indications sont déjà retranscrites, merci de les vérifier et éventuellement de les corriger ;
- si le signataire n'est pas lui-même l'actionnaire, il lui faut inscrire ici ses nom, prénom, et la qualité en laquelle il intervient (Administrateur légal, Tuteur,...).

I Cadre à dater et à signer par tous les actionnaires obligatoirement.

A **B** **D** **C** **G** **E** **F** **H** **I**

AVERTISSEMENT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - *Important* : Before selecting please refer to instructions on reverse side.
A **B** Quelque que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - *Whichever option is used, shade box(es) like this date and sign at the bottom of the form.*
 Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission ; dater et signer au bas du formulaire / *I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card ; date and sign at the bottom of the form.*
B J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / *I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.*

DEMOS
 20 RUE DE L'ARCADE
 75008 PARIS

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
 DU 26 JUNI 2013

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY
 Identifiant - Account
 Nominatif / Registered VS - Single vote
 VD - Double vote
 Nombre d'actions / Number of shares
 Porteur - Bearer
 Nombre de voix - Number of voting rights :

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance à l'EXCEPTION de ceux que je signale en notifiant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en notifiant comme ceci la case correspondant à mon choix.
On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this .

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui/Yes	Non/No	Oui/Yes	Non/No
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	E	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / *In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting.*
 - Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / *I appoint the Chairman of the meeting to vote on my behalf....*
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / *I abstain from voting (is equivalent to vote NO).*
 - Je donne procuration (cf. au verso 4) à M. Mme ou Melle, Raison Sociale pour voter en mon nom. / *I appoint (see reverse 4) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.*

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest
 sur 1ère convocation / on 1st notification **21/06/13** sur 2e convocation / on 2nd notification **21/06/13**

à la BANQUE / to the Bank
 à la SOCIÉTÉ / to the Company

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR A : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT : See reverse (4)
 M, Mme ou Melle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf. au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)

Date & Signature

Il appartient au propriétaire des actions de dater et signer.

En cas d'indivision, il appartient à chaque indivisaire de porter sa signature.

En cas d'usufruit, il appartient à l'usufruitier de dater et signer

5. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Jean WEMAERE

Né le 7 décembre 1946

Président du Conseil d'Administration de DEMOS

Détient : 1.578.944 actions

Première nomination : 1977

Echéance du mandat : 2016

• **Autres mandats exercés dans des sociétés non cotées :**

Président – Directeur général : Société d'Etudes et de Formation (SEF) Société d'Etudes et de Préparation aux Examens Publics et Privés (SEPEPP), Formademos Algérie

Chairman & CEO : CSE Demos

Chairman : Pragoeduca

Président : Formademos, Demos Polska, Aframp, Global Estrategias, Shanghai Ying Gang Demos Training & Consulting Co, Mind On Site, Demos Beijing Management & Technical Training, Mind On Site, STS Sauter Training & Simulation SA

Director : Hemsley Fraser International, Hemsley Fraser Group (GB), Nine Factors International, Demos Middle East, Demos Hemsley Fraser Australia

Gérant : Demos Langues, Les Editions Demos, Demos Benelux, Demos GmbH, France Action Locale, IFC Demos, Formademos Technologies, Financière W, A&P Form'Intra

Représentant légal de DEMOS – Président : ECA, Institut Demos

Représentant légal de DEMOS – Administrateur : Formademos, Formademos Algérie

• **Biographie :**

Monsieur Jean Wemaère est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, licencié ès lettres et ès sciences économiques et diplômé d'études supérieures de sciences économiques.

Il débute sa carrière en qualité de secrétaire parlementaire de Jean-Pierre Soisson (député de l'Yonne) de 1968 à 1971. Il crée Demos en 1972. Il exerce la fonction de Président de la Chambre Syndicale nationale des organismes de formation de 1985 à 1991, ainsi que celle de Président de la Fédération de la formation professionnelle (FFP) depuis 1991. Il est par ailleurs membre et Vice-président de la Fédération Syntec depuis 1995 et administrateur de l'ISQ - Qualification des Services Intellectuels (depuis 2010).

Monsieur Jean Wemaère est également co-fondateur du groupement des professions de services (GPS) au MEDEF, membre de la Commission Economique du MEDEF, Co-fondateur et co-président de la Commission de l'innovation et des actifs immatériels au sein du Groupement des Professions de Services (GPS).



Geneviève DE FROISSARD DE BROISSIA, épouse WEMAERE

Née le 30 mars 1948

Administrateur de DEMOS

Détient : 560.956 actions

Première nomination : 1977

Echéance du mandat : 2016

• **Autres mandats exercés dans des sociétés non cotées :**

Administrateur : Société d'Etudes et de Préparation aux Examens Publics et Privés (SEPEPP), CSE Demos, Formademos, Formademos Algérie, Global Estrategias, Mind On Site, STS Sauter Training & Simulation SA

Director : Demos Middle East, Demos Beijing Management & Technical Training

Président du Conseil de Surveillance : Pragoeduca

Gérant : WDB

Représentant légal de DEMOS – Membre : Aframp

Représentant légal de SEPEPP – Administrateur : Société d'Etudes et de Formation (SEF)

• **Biographie :**

Madame Geneviève Wemaère est diplômée en sciences économiques et en gestion des entreprises. Elle débute sa carrière à la Fondation Nationale des Sciences Politiques et au Centre d'Etudes de la Vie Politique Française Contemporaine (CEVIPOF) avant de rejoindre en 1973 le Groupe Demos où elle a occupé différentes fonctions.



Emilio FONTANA

Né le 28 mai 1939

Administrateur de DEMOS

Détient : 44.400 actions

Première nomination : 1977

Echéance du mandat : 2016

• **Autres mandats exercés dans des sociétés non cotées :**

Administrateur : SEF, SEPEPP

• **Biographie :**

Il crée en 1967 la société SMFR dont il est Président jusqu'en 1981. Depuis cette date il exerce en qualité de consultant et d'animateur de séminaires, il est également éditorialiste de presse professionnelle pour le groupe Liaison.

**Albert WEMAERE**

Né le 23 janvier 1980

Administrateur de DEMOS

Détient : 12.092 actions

Première nomination : 2007

Echéance du mandat : 2013

• Autres mandats exercés dans des sociétés non cotées :*Membre du Conseil de Surveillance:* Pragoeduca**• Biographie :**

Monsieur Albert Wemaëre est titulaire du DEA de Droit Privé Général de l'Université Paris II Panthéon-Assas, du Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat et du DESS de Droit Notarial de l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne. Il est actuellement collaborateur au sein d'une étude de notaires à Paris.

**Gérard HORVILLEUR**

Né le 21 juin 1950

Administrateur indépendant de DEMOS

Détient : 10 actions

Première nomination : 2008

Echéance du mandat : 2014

• Autres mandats exercés dans des sociétés :*Membre du Conseil de Surveillance:* Phitrust Partenaires, VTL Développement*Administrateur:* Providente**• Biographie :**

Monsieur Gérard Horvilleur est Président du Directoire de Dahlia Partners, société de gestion des fonds de fonds européen de Natixis Private Equity dotés actuellement de 400 millions d'euros de capitaux.

Monsieur Gérard Horvilleur, diplômé d'HEC, a exercé des responsabilités au sein d'Initiative & Finance depuis 1988. Il devint membre du Directoire en 2002, puis Président en janvier 2004, puis en 2008, Président du Conseil de Surveillance.

**Jean-Marc ESPALIOUX**

Né le 18 mars 1952

Administrateur de DEMOS

Détient : 10 actions

Première nomination : 2012

Echéance du mandat : 2018

• Autres mandats exercés dans des sociétés :*Membre du Conseil de Surveillance:* PAPREC, ILIADE (HOMAIR VACANCES)*Administrateur:* AIR France – KLM, FONCIERE INEA, BELLECHASSE (CONSTRUCTA)*Président du Comité de rémunération:* AIR France – KLM*Président du Comité Stratégique:* AXIOM (BVA)**• Biographie :**

De 1984 à 1996, Jean-Marc ESPALIOUX a été Directeur Financier de la Compagnie Générale des Eaux. Il a occupé la fonction de Président du directoire du groupe ACCOR de 1997 à 2006.

De 2006 à 2010, il a été Président de Financière Agache Private Equity et a réalisé, pour le compte de Groupe Arnault, les investissements Go Voyages (acquisition en 2007 aux côtés de la CNP du Groupe Albert Frère, cession en 2010) et Groupe PAPREC (acquisition de 38% du capital en 2008).

Il continue de représenter Groupe Arnault au sein du Conseil d'Administration de PAPREC et est également Senior Advisor du fonds d'investissement PERMIRA.

Jean-Marc ESPALIOUX a rejoint MONTEFIORE INVESTMENT en avril 2011.

Il est diplômé de l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) et Inspecteur des Finances.

**Eric BISMUTH**

Né le 31 août 1967

Administrateur de DEMOS

Détient : 10 actions

Première nomination : 2012

Echéance du mandat : 2018

• Autres mandats exercés dans des sociétés :*Président:* SOLOREMA, ILIADE (HOMAIR VACANCES), MONTEFIORE INVESTMENT*Président du Conseil de Surveillance:* BEAUVAU GESTION (INSTITUT SUPERIEUR D'OPTIQUE),*Vice-Président du Conseil de Surveillance:* HOMAIR VACANCES*Membre du Conseil de Surveillance:* BUILD (B&B Hotels)*Administrateur:* EUROP ASSISTANCE (GENERALI GROUP), AUTO ESCAPE, BUILD HOLDING (B&B Hotels), BUILD TOP HOTEL (B&B Hotels)*Président du Comité stratégique:* HOME & FURNITURE (SOFIBO), AUTO ESCAPE GROUP*Président du Comité de Surveillance:* ASMODEE GROUP**• Biographie :**

Eric BISMUTH a démarré sa carrière par une expérience d'entrepreneur en fondant la société ProFi (Progiciels Financiers), premier outil de gestion de positions sur le Matif en France.

Il rejoint le Boston Consulting Group en 1990, puis devient en 1997 le plus jeune Associé et Administrateur au plan mondial. Il se spécialise très tôt dans les secteurs Consumer & Retail, ainsi que dans les secteurs Hôtellerie et Loisirs dont il devient responsable mondial.

Il développe et met en œuvre des programmes d'accélération de la croissance rentable pour des entreprises de premier plan. Il conseille également des fonds d'investissements et des groupes sur des opérations d'acquisitions, d'intégration et de pilotage de sociétés en portefeuille.

En 2005, il fonde MONTEFIORE INVESTMENT avec pour ambition de constituer l'acteur de référence dans l'investissement sur les métiers de l'Economie Présentielle.

Il est Président du Conseil de Surveillance de plusieurs sociétés, Censeur de Go Voyages de 2007 à 2010 et membre de différentes associations à but non lucratif.

Eric BISMUTH est diplômé de l'École Centrale de Paris et membre du Cercle des Centraliens Dirigeants.



MONTEFIORE INVESTMENT SAS
représenté par Monsieur Alexandre
BONNECUELLE

MONTEFIORE INVESTMENT est une société par actions simplifiée (SAS) dont le siège social est situé 17, rue Miromesnil à Paris (75008), immatriculée sous le numéro 435 184 806 RCS Paris.

Administrateur de DEMOS

Détient : 10 actions

Première nomination : 2012

Echéance du mandat : 2018

• **Autres mandats exercés dans des sociétés :**

Administrateur : AUTO ESCAPE

Membre du Comité stratégique : AUTO ESCAPE GROUP, BEAUVAU GESTION (INSTITUT SUPERIEUR D'OPTIQUE)

Administrateur : BUILD HOLDING 2 (B&B)

Président : URIEL

• **Biographie :**

Diplômé de HEC et titulaire d'un MBA de l'INSEAD, Alexandre BONNECUELLE a rejoint MONTEFIORE INVESTMENT en octobre 2008.

Alexandre BONNECUELLE a débuté sa carrière en 2001 en tant que consultant au sein de Bain & Company. Au cours des 4 années passées au sein du cabinet, il participe à une trentaine de missions de stratégie et de due diligence, principalement en France mais également à travers le reste de l'Europe (Royaume-Uni, Belgique, Suisse, Europe de l'Est). Il intervient pour le compte d'entreprises et de fonds de Private Equity, principalement dans les secteurs de la distribution, des services aux entreprises et des biens de consommation.

En 2006, Alexandre BONNECUELLE rejoint Acto Capital, fonds lower-mid cap géré par Groupama Private Equity, en tant que Chargé d'Affaires. Il participe à de nombreux projets d'investissements dans le secteur de l'Economie Présentielle (tourisme, santé et éducation). Il a été en outre en charge du suivi de plusieurs participations du portefeuille, siégeant dans leurs comités stratégiques.

6. ORDRE DU JOUR

A TITRE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et quitus aux administrateurs
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012
3. Affectation du résultat de l'exercice
4. Distribution de dividendes
5. Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce
6. Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce
7. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Albert WEMAERE
8. Ratification de cooptation - Nomination d'un administrateur

A TITRE EXTRAORDINAIRE

9. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription
10. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires
11. Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires
12. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social par l'émission d'actions réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers
13. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport
14. Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions en faveur des membres du personnel salariés et des mandataires sociaux
15. Autorisation conférée au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société au profit du personnel ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées
16. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription
17. Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions
18. Pouvoirs à donner pour les formalités

7. PROJET DE RESOLUTIONS

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION : Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et quitus aux administrateurs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, et connaissance prise du rapport général des commissaires aux comptes, approuve, les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 comprenant le bilan et les comptes de résultats ainsi que leurs annexes, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et qui font apparaître une perte de 10.171 milliers d'euros.

L'Assemblée Générale donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012, comprenant le bilan et les comptes de résultats consolidés ainsi que leurs annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve le résultat net consolidé part du groupe au 31 décembre 2012 qui s'établit à - 8.631 milliers d'euros.

TROISIEME RESOLUTION : Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate l'existence d'une perte d'un montant de 10.171 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter la perte au compte de report à nouveau.

QUATRIEME RESOLUTION : Distribution de dividendes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de ne verser aucun dividende au titre de l'exercice 2012.

Conformément à l'article 243 bis du CGI, il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents et les abattements correspondants, ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende versé par action	Dividende ouvrant droit à abattement
2011	5 875 479	0 €	0 €*
2010	5 875 479	0,10 €	0,10 €*
2009	5 734 644	0,10 €	0,10 €*

* Ce dividende a ouvert droit à un abattement de 40% applicable aux personnes physiques résidentes fiscales en France à compter du 1^{er} janvier 2006.

CINQUIEME RESOLUTION : Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu le rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve ledit rapport et lesdites conventions conclues ou exécutées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

SIXIEME RESOLUTION : Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration :

1. autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du nombre total des actions composant le capital social de la Société à la date de réalisation de ces achats, étant précisé que le nombre maximum d'actions de la Société dont le rachat est autorisé pourra faire l'objet d'ajustements pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement plus de 10 % de son capital social ;
2. décide que l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourra être effectué, dans le respect des règles édictées par l'Autorité des Marchés Financiers, sur le marché ou hors marché, à tout moment, par tous moyens, y compris par transfert de blocs, par l'utilisation ou l'exercice de tout instrument financier, produit dérivé, notamment par la mise en place d'opérations optionnelles telles que des achats et ventes d'options d'achat ou de vente, en vue notamment de :
 - l'attribution d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et de son groupe, selon toute formule permise par la loi, notamment par l'attribution aux salariés et mandataires sociaux de la Société et de son groupe d'options d'achat d'actions ou dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise ;
 - l'attribution gratuite d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux dans le cadre des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
 - la remise de titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - la conservation et la remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe, et ce, dans la limite de 5 % du capital social de la Société ;
 - leur annulation, dans les conditions de prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce et sous réserve de l'autorisation de réduire le capital social donnée par l'Assemblée Générale, objet de la 16^{ème} résolution ci-après ;
 - l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement au moyen d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, dans les conditions et selon les modalités fixées par la réglementation et les pratiques de marché reconnues ; ou

- de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui permettrait de bénéficier de la présomption de légitimité irréfragable tel que prévue par la directive 2003/6/CE.
- 3. décide que le prix d'achat par action ne devra pas être supérieur à 30 € (trente euros), hors frais et commissions, sous réserve des ajustements en cas d'opérations sur le capital tels qu'indiqués ci-dessus ;
- 4. décide que le montant maximum théorique qui pourra être utilisé par le Conseil d'Administration pour réaliser ces achats d'actions est plafonné à un montant global de 15.000.000 € (quinze millions d'euros), hors frais de négociation (au cours maximum d'achat autorisé de 30 € (trente euros) par action et sur la base du capital social au 31 décembre 2012 ;
- 5. décide que la part maximale du capital acquise sous forme de blocs de titres pourrait atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé ;
- 6. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, remplir toutes formalités et déclarations et, d'une manière générale, faire le nécessaire ;
- 7. prend acte de ce que le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale de la réalisation des opérations d'achats autorisées par la présente.

La présente autorisation remplace et annule celle accordée par la 7^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 29 juin 2012 et est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

SEPTIEME RESOLUTION : Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Albert WEMAERE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle pour une durée de six années venant à expiration lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, Monsieur Albert WEMAERE en qualité d'administrateur.

HUITIEME RESOLUTION : Ratification de cooptation - Nomination d'un administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination comme administrateur de Monsieur Franck LÉBOUCHARD, né le 1^{er} juillet 1966 à Paris, de nationalité française, demeurant 48 rue Tahère 92210 Saint-Cloud, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration en date du 9 avril 2013, en remplacement de Monsieur Emmanuel COURTOIS, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Monsieur Franck LÉBOUCHARD a fait savoir par avance qu'il acceptait le mandat d'administrateur qui lui est confié et qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

A TITRE EXTRAORDINAIRE**NEUVIEME RESOLUTION : Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-132 à L. 225-134, L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce, après avoir pris connaissance des termes du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. délègue au Conseil d'Administration la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de tous titres financiers de quelque nature que ce soit donnant accès immédiat ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ; ces derniers pouvant être émis à titre gratuit ou onéreux ;
2. décide que le montant nominal maximal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra excéder un montant total de 1.000.000 € (un million d'euros), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables ;
3. décide en outre que le montant nominal des titres financiers représentatifs de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis, en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder un montant total de 30.000.000 € (trente millions d'euros) ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies ;
4. décide que la souscription des actions ou titres financiers donnant accès au capital pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances sur la Société ;
5. décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'Administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de titres financiers supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de titres financiers telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra user, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

6. décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription ou d'attribution d'actions aux propriétaires des actions anciennes, le Conseil d'Administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les droits correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires de droits au plus tard dans les 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de bons attribués ;
7. constate que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de titres financiers donnant accès à terme à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces titres financiers donnent droit ;
8. décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée, sera au moins égale à la valeur nominale des actions ;
9. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des titres financiers à créer ;
 - arrêter les prix et conditions des émissions ;
 - fixer les montants à émettre, la possibilité de fixer la date de jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre ;
 - déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou échange ;
 - suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux titres financiers à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;
 - procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ;
 - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des titres financiers donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles.

En outre, le Conseil d'Administration pourra procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des droits, actions ou titres financiers émis aux négociations sur le marché Alternext Paris de NYSE Euronext ou tout autre marché, et constater la réalisation de la ou des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

10. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite de ladite délégation.

La présente délégation de compétence est donnée pour une période de vingt-six mois (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale ; elle remplace toute délégation précédente portant sur le même objet et annule cette dernière pour sa partie non utilisée.

DIXIEME RESOLUTION : Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce, après avoir pris connaissance des termes du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. délègue au Conseil d'Administration la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de tous titres financiers de quelque nature que ce soit donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société ;
2. décide que le montant nominal maximal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra excéder un montant total de 1.000.000 € (un million d'euros), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables, étant précisé que le montant nominal des actions émises en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond de 1.000.000 € (un million d'euros) visé au 2°) de la 9^{ème} résolution soumise à la présente Assemblée ;
3. décide, en outre, que le montant nominal des titres financiers représentatifs de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis, en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder un montant total de 30.000.000 € (trente millions d'euros) ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal des titres financiers émis en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond de 30.000.000 € (trente millions d'euros) visé au 3°) de la 9^{ème} résolution soumise à la présente Assemblée ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux titres financiers qui pourront être émis en vertu de la présente délégation de compétence ;
5. constate, le cas échéant, que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des porteurs de titres financiers donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les titres financiers émis en vertu de la présente délégation pourront le cas échéant donner droit ;

6. décide que la souscription des actions ou titres financiers donnant accès au capital pourra être opéré soit en numéraire, soit par compensation avec des créances sur la Société ;
7. décide que le prix d'émission des actions devra être compris entre 75 % et 125 % de la moyenne pondérée des cours des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, étant toutefois précisé que si, lors de l'utilisation de la présente délégation, les titres de la Société étaient admis aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ;
8. décide que, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des titres financiers à créer ;
 - arrêter les prix et conditions des émissions ;
 - fixer les montants à émettre, la possibilité de fixer la date de jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre ;
 - déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou échange ;
 - suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux titres financiers à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;
 - procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ;
 - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des titres financiers donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles.

En outre, le Conseil d'Administration pourra procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des droits, actions ou titres financiers émis aux négociations sur le marché Alternext Paris de NYSE Euronext ou tout autre marché, et constater la réalisation de la ou des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

9. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite de ladite délégation.

La présente délégation de compétence est donnée pour une période de vingt-six mois (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale ; elle remplace toute délégation précédente portant sur le même objet et annule cette dernière pour sa partie non utilisée.

ONZIEME RESOLUTION : Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce, après avoir pris connaissance des termes du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. décide que le Conseil d'Administration pourra décider, pour chacune des émissions décidées en application des 9^{ème} et 10^{ème} résolutions qui précèdent, d'augmenter le nombre de titres à émettre dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ; et
2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond de 1.000.000 € (un million d'euros) visé au 2^o) de la 9^{ème} résolution soumise à la présente Assemblée.

La présente délégation de compétence est donnée pour une période de vingt-six mois (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale ; elle remplace toute délégation précédente portant sur le même objet et annule cette dernière pour sa partie non utilisée.

DOUZIEME RESOLUTION : Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social par l'émission d'actions réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, dans le cadre des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, connaissance prise des termes du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. délègue au Conseil d'Administration la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la Société, dans la limite d'un montant nominal maximal de 50.000 € (cinquante mille euros), réservées aux adhérents à un plan d'épargne de la Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est indépendant de toute autre délégation autorisée par l'Assemblée Générale des actionnaires et ne s'imputera sur aucun autre plafond global d'augmentation de capital ;
2. décide de supprimer, en faveur desdits adhérents, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux titres financiers donnant accès au capital de la Société émise en application de la présente autorisation ;
3. décide que la décote offerte ne pourra excéder 20% de la moyenne des derniers cours cotés de l'action de la Société lors des vingt jours de négociation précédant le jour de la décision fixant la

date d'ouverture des souscriptions, et 30 % de la même moyenne lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans ;

4. décide que dans les limites fixées ci-dessus, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, notamment à l'effet de :
- arrêter, dans les limites ci-dessus, les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ;
 - déterminer que les émissions ou les attributions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;
 - procéder aux augmentations de capital résultant de la présente autorisation, dans la limite du plafond déterminé ci-dessus ;
 - fixer le prix de souscription des actions de numéraire conformément aux dispositions légales ;
 - prévoir en tant que de besoin la mise en place d'un plan d'épargne d'entreprise ou la modification de plans existants ;
 - arrêter la liste des sociétés dont les salariés seront bénéficiaires des émissions réalisées en vertu de la présente délégation, fixer le délai de libération des actions, ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté des salariés exigée pour participer à l'opération, le tout dans les limites légales ;
 - procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du pair de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ;
 - accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; et
 - modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire le nécessaire.

La présente délégation de compétence est donnée pour une période de vingt-six mois (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale ; elle remplace toute délégation précédente portant sur le même objet et annule cette dernière pour sa partie non utilisée.

TREZIEME RESOLUTION : Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce, après avoir pris connaissance des termes du rapport du Conseil d'Administration :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, le capital social de la Société par l'incorporation au capital, successive ou simultanée, de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions existantes ou par une combinaison de ces deux procédés ;
2. décide que le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Conseil d'Administration et réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra excéder un montant maximum de 200 000 € (deux cent mille euros), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables, étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation de compétence s'imputera sur le plafond de 1.000.000 € (un million d'euros) visé au 2°) de la 9^{ème} résolution soumise à la présente Assemblée ;
3. décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ; et
4. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, notamment à l'effet de :
 - déterminer les modalités et conditions des opérations autorisées ci-dessus et notamment déterminer à cet égard le montant des sommes à incorporer au capital, ainsi que le ou les postes des capitaux propres sur lesquels elles seront prélevées ;
 - fixer les montants à émettre et fixer la date de jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre ;
 - procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ;
 - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de titres financiers donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles ;
 - accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; et
 - modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente délégation de compétence est donnée pour une période de vingt-six mois (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale ; elle remplace toute délégation précédente portant sur le même objet et annule cette dernière pour sa partie non utilisée.

QUATORZIEME RESOLUTION : Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions en faveur des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, après avoir pris connaissance des termes du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'Administration à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel salarié ainsi qu'aux mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par celle-ci dans les conditions prévues par la loi ;
2. décide que les options de souscription et les options d'achat consenties en vertu de la présente autorisation ne pourront donner droit de souscrire ou d'acquérir un nombre total d'actions de la Société représentant une valeur nominale supérieure à 300 000 € (trois cent mille euros) étant précisé que ce plafond est indépendant du plafond visé à la 10^{ème} résolution et du plafond global prévu à la 9^{ème} résolution ;
3. décide que le Conseil d'Administration fixera le cas échéant des conditions de performance pour les bénéficiaires mandataires sociaux et dirigeants de la Société ;
4. décide que le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera fixé par le Conseil d'Administration au jour où les options seront consenties ;
5. décide que tant que les actions de la Société ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé, ce prix sera fixé conformément aux dispositions légales et réglementaires ; et conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise, sous le contrôle des commissaires aux comptes ;
6. Si la Société réalise l'une des opérations prévues par l'article L. 225-181 du Code de commerce, le Conseil d'Administration procédera, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, à un ajustement du nombre et du prix des actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération ;
7. constate que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des options de souscription. L'augmentation du capital social résultant de l'exercice des options de souscription sera définitivement réalisée par le seul fait de la déclaration de l'exercice d'option accompagnée des bulletins de souscription et des versements qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société ;

8. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence à l'effet notamment :
- d'arrêter la liste des bénéficiaires d'options et le nombre d'options allouées à chacun d'eux,
 - de décider, pour les options consenties aux mandataires sociaux de la Société, soit qu'elles ne peuvent être levées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit de fixer la quantité des actions issues des levées d'options que ces mandataires sociaux de la Société sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
 - de fixer les modalités et conditions des options, et notamment fixer dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles seront consenties les options :
 - les critères d'octroi des options de souscription ou d'achat d'actions,
 - la durée de la validité des options, étant entendu que les options devront être exercées dans un délai maximal de dix ans,
 - la ou les dates ou périodes d'exercice des options, étant entendu que le Conseil d'Administration pourra (i) anticiper les dates ou les périodes d'exercice des options, (ii) maintenir le caractère exerçable des options ou (iii) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur,
 - les clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions résultant de l'exercice des options sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option,
 - le cas échéant, toute limitation, suspension, restriction ou interdiction relative à l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires, et
 - la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription.
9. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des options de souscription, modifier les statuts en conséquence, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale, ainsi que pour effectuer toutes formalités nécessaires à l'admission aux négociations des titres ainsi émis, toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

La présente délégation de compétence est donnée pour une période de trente-huit (38) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale ; elle remplace toute délégation précédente portant sur le même objet et annule cette dernière pour sa partie non utilisée.

QUINZIEME RESOLUTION : Autorisation conférée au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société au profit du personnel ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux articles L.225-129-2 et L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions, à son choix, soit d'actions gratuites existantes (autres que des actions de préférence) de la Société provenant d'achats effectués préalablement dans les conditions prévues par les dispositions légales, soit d'actions gratuites à émettre (autres que des actions de préférence) de la Société ;
2. décide que les bénéficiaires desdites attributions seront les membres du personnel salarié et/ou les dirigeants et mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1 II du Code de commerce, de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou certaines catégories d'entre eux ;
3. décide que le nombre total d'actions ordinaires attribuées gratuitement, qu'il s'agisse d'actions existantes ou d'actions à émettre, ne pourra représenter plus de 5% du capital social de la Société au jour de la présente Assemblée, étant précisé que ce plafond est fixé de manière indépendante. En conséquence, le montant nominal des émissions réalisées en vertu de la présente résolution ne s'imputera sur aucun autre plafond relatif aux émissions de titres de capital ou de titres financiers donnant accès au capital de la Société autorisées par la présente Assemblée ;
4. décide que le Conseil d'Administration fixera le cas échéant des conditions de performance pour les bénéficiaires mandataires sociaux et dirigeants de la Société ;
5. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive :
 - soit pour tout ou partie des actions attribuées gratuitement, au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre ans et dans ce cas, sans période de conservation,
 - soit pour tout ou partie des actions attribuées gratuitement, au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, étant précisé que dans ce cas les bénéficiaires des actions attribuées gratuitement seront tenus de les conserver pendant une durée minimale de deux ans à compter de leur attribution définitive,
6. décide que l'attribution définitive pourra avoir lieu avant le terme de la ou des périodes d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires remplissant les conditions fixées par la loi et que les actions seront librement cessibles avant le terme de la durée de conservation en cas d'invalidité des bénéficiaires remplissant les conditions fixées par la loi ;
7. prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit au profit des bénéficiaires des actions à émettre attribuées gratuitement, augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres à l'issue de la ou des périodes d'acquisition et renonciation des actionnaires à leurs droits préférentiels de souscription aux actions à émettre et attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ;

8. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, notamment à l'effet de :
- de déterminer l'identité des bénéficiaires, ou la ou les catégories de bénéficiaires des attributions d'actions, étant rappelé qu'il ne peut être attribué d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux détenant chacun plus de 10 % du capital social, et que l'attribution d'actions gratuites ne peut avoir pour effet de faire franchir à chacun de ces derniers le seuil de détention de plus de 10% du capital social ;
 - fixer la proportion et la quantité des actions attribuées gratuitement dont la période minimale d'acquisition est de deux ans et celles dont la période minimale d'acquisition est de quatre ans, avec la faculté de retenir soit l'une soit l'autre de ces périodes pour la totalité des actions attribuées gratuitement,
 - décider d'augmenter le cas échéant les durées minimales des périodes d'acquisition et/ou de conservation dans le cadre de la loi et de la présente autorisation,
 - décider pour les actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux de la Société tels que visés à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, soit qu'elles ne peuvent être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit de fixer la quantité de ces actions gratuites que ces mandataires sociaux de la Société sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
 - de fixer, le cas échéant, les conditions et les critères d'attribution des actions, tels que, sans que l'énumération qui suit soit limitative, les conditions d'ancienneté, les conditions relatives au maintien du contrat de travail ou du mandat social pendant la durée d'acquisition, et toute autre condition financière ou de performance individuelle ou collective ;
 - d'inscrire les actions gratuites attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité, et la durée de celle-ci ;
 - de lever l'indisponibilité des actions durant la période de conservation en cas de licenciement, de mise à la retraite, d'invalidité correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues par les dispositions de l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, ou de décès ;
 - de doter une réserve indisponible, affectée aux droits des attributaires, d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises par voie d'augmentation de capital, par prélèvements des sommes nécessaires sur toutes réserves dont la société a la libre disposition ;
 - de procéder aux prélèvements nécessaires sur cette réserve indisponible afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires ;
 - en cas de réalisation d'opérations financières visées par les dispositions de l'article L. 228-99, premier alinéa, du Code de commerce, pendant la période d'acquisition, de mettre en œuvre toutes mesures propres à présenter et ajuster les droits des attributaires d'actions, selon les modalités et conditions prévues par le 3° dudit article,

- d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et, en cas d'augmentations de capital, effectuer toutes formalités relatives à l'émission, à la cotation, à la bonne fin et au service financier des actions émises en vertu de la présente autorisation et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-197-4 et L. 225-197-5 du Code de commerce, un rapport spécial informera chaque année l'Assemblée Générale ordinaire des opérations réalisées conformément à la présente autorisation.

La présente autorisation est donnée pour une période de trente-huit (38) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale ; elle remplace toute délégation précédente portant sur le même objet et annule cette dernière pour sa partie non utilisée.

SEIZIEME RESOLUTION : Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance des termes du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce et du II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de tous titres financiers de quelque nature que ce soit donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société ;
2. décide que le montant nominal maximal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, par placement privé à l'intention d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs dans les conditions fixées par l'article L. 225-136 du Code de commerce, en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra excéder 20% du capital social par an (le capital de la Société étant apprécié au jour de la décision du Conseil d'Administration d'utilisation de la présente délégation), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables, étant précisé que le montant nominal des actions émises en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond de 1.000.000 € (un million d'euros) visé au 2°) de la 10^{ème} résolution soumise à la présente Assemblée ;
3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux titres financiers qui pourront être émis en vertu de la présente délégation de compétence ;
4. constate, le cas échéant, que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des porteurs de titres financiers donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les titres financiers émis en vertu de la présente délégation pourront le cas échéant donner droit ;
5. décide que la souscription des actions ou titres financiers donnant accès au capital pourra être opéré soit en numéraire, soit par compensation avec des créances sur la Société ;

6. décide que le prix d'émission des actions devra être compris entre 75 % et 125 % de la moyenne pondérée des cours des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, étant toutefois précisé que si, lors de l'utilisation de la présente délégation, les titres de la Société étaient admis aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ;
7. décide que, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des titres financiers à créer ;
 - arrêter les prix et conditions des émissions ;
 - fixer les montants à émettre, la possibilité de fixer la date de jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre ;
 - déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou échange ;
 - suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux titres financiers à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;
 - procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ;
 - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des titres financiers donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles.

En outre, le Conseil d'Administration pourra procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des droits, actions ou titres financiers émis aux négociations sur le marché Alternext Paris de NYSE Euronext ou tout autre marché, et constater la réalisation de la ou des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

8. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite de ladite délégation.

La présente délégation de compétence est donnée pour une période de vingt-six mois (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION : Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, en application des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations et aux époques qu'il appréciera, par annulation d'actions déjà détenues par la Société et/ou qu'elle pourrait acquérir dans le cadre de la mise en œuvre de l'autorisation donnée par la sixième résolution de la présente Assemblée.

Conformément à la loi, la réduction ne pourra porter sur plus de 10% du capital social par périodes de 24 mois.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, effectuer tous actes, formalités et déclarations en ce compris modifier les statuts et d'une manière générale faire le nécessaire.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

DIX-HUITIEME RESOLUTION : Pouvoirs à donner pour les formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée Générale à l'effet d'accomplir toutes formalités prévues par la loi.

8. PRESENTATION DES RESOLUTIONS

Huit résolutions sont soumises au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire convoquée pour le 26 juin 2013.

La première et deuxième résolutions traitent de l'approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice 2012. Les commentaires détaillés sur les comptes figurent dans le rapport de gestion annuel. En séance, il sera procédé à la présentation des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes.

La troisième et quatrième résolutions proposent l'affectation du résultat social de l'exercice 2012 et la distribution du dividende. La perte de DEMOS, soit la constatation de (10.171 milliers) euros est proposée en affectation au Report à nouveau. Il sera proposé de ne verser aucun dividende au titre de l'exercice 2012. La quatrième résolution rappelle également le montant des dividendes distribués au titre des trois exercices précédents.

La cinquième résolution traite de l'approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce. En effet, dans le cadre de la vie courante d'une entreprise, et plus spécialement quand cette dernière est l'élément essentiel d'un groupe de sociétés, des conventions peuvent intervenir directement ou indirectement entre celle-ci et une autre société avec laquelle elle a des dirigeants communs, voire entre la société et ses dirigeants ou encore avec un actionnaire détenant plus de 10 % du capital. Ces conventions font l'objet d'une autorisation préalable par le Conseil d'Administration, et doivent être approuvées par l'Assemblée des actionnaires après audition du rapport spécial des Commissaires aux comptes en application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

La sixième résolution, propose d'autoriser le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du nombre total des actions composant le capital social de la Société à la date de réalisation de ces achats, étant précisé que le nombre maximum d'actions de la Société dont le rachat est autorisé pourra faire l'objet d'ajustements pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement plus de 10 % de son capital social.

Le prix d'achat par action ne devrait pas être supérieur à 30 € (trente euros), hors frais et commissions, sous réserve des ajustements en cas d'opérations sur le capital tels qu'indiqués ci-dessus.

Le montant maximum théorique qui pourrait être utilisé par le Conseil d'Administration pour réaliser ces achats d'actions serait plafonné à un montant global de 15.000.000 € (quinze millions d'euros), hors frais de négociation (au cours maximum d'achat autorisé de 30 € (trente euros) par action et sur la base du capital social au 31 décembre 2012.

Cette autorisation d'opérer sur les propres actions de la société serait conférée aux fins :

- de leur annulation dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale Extraordinaire (17e résolution);
- d'attribuer, de couvrir et d'honorer tout plan d'options sur actions, d'attribution gratuite d'actions, d'épargne salariale et toute forme d'allocation au profit des salariés et des mandataires sociaux

de la Société ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables;

- de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- de permettre à un prestataire de services d'investissement d'intervenir sur les actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société
- à des fins de gestion patrimoniale et financière.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourrait être effectué, dans le respect des règles édictées par l'Autorité des Marchés Financiers, sur le marché ou hors marché, à tout moment, par tous moyens, y compris par transfert de blocs, par l'utilisation ou l'exercice de tout instrument financier, produit dérivé, notamment par la mise en place d'opérations optionnelles telles que des achats et ventes d'options d'achat ou de vente.

La part maximale du capital acquise sous forme de blocs de titres pourrait atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

Enfin, il vous est demandé de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, remplir toutes formalités et déclarations et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation remplace et annule celle accordée par la 7^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 29 juin 2012 et est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale de la réalisation des opérations d'achats autorisées par la présente résolution.

La septième résolution propose le renouvellement du mandat de Monsieur Albert WEMAERE en qualité d'Administrateur pour une durée de 6 ans qui prendra donc fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

La huitième résolution concerne la ratification de la nomination comme Administrateur de Monsieur Franck LÉBOUCHARD, né le 1^{er} juillet 1966 à Paris, de nationalité française, demeurant 48 rue Tahère 92210 Saint-Cloud, faite par cooptation par le Conseil d'Administration en date du 9 avril 2013, en remplacement de Monsieur Emmanuel COURTOIS, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Dix résolutions sont ensuite soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire:

La neuvième résolution propose de déléguer au Conseil d'Administration la compétence de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de tous titres financiers de quelque nature que ce soit donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société ; ces derniers pouvant être émis à titre gratuit ou onéreux.

Le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation de compétence ne pourrait excéder un plafond d'un million (1.000.000) d'euros, étant précisé que ce plafond serait réduit à due concurrence des augmentations de capital réalisées en vertu, ou s'imputant sur le plafond, des délégations et autorisations consenties dans les douzième, treizième et quizième résolutions.

Il vous est par ailleurs demandé de décider que le montant des titres financiers représentatifs de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis, en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder un montant total de 30.000.000 € (trente millions d'euros) ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies.

Nous vous indiquons que la présente délégation de compétence emporterait de plein droit au profit des porteurs de titres financiers donnant accès à terme à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces titres financiers donnent droit.

Il conviendrait par ailleurs de décider que dans l'hypothèse où les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'absorberaient pas la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourrait limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée, répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ou offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Le Conseil d'Administration devrait prendre toute mesure utile, conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations contractuelles applicables, à l'effet de préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société.

Il vous est demandé de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence.

En outre, le Conseil d'Administration pourrait procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des droits, actions ou titres financiers émis aux négociations sur le marché Alternext ou tout autre marché, et constater la réalisation de la ou des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

Cette autorisation serait donnée pour une durée maximum de vingt-six mois (26) mois à compter du jour de l'Assemblée.

L'utilisation par le Conseil d'Administration de cette délégation donnerait lieu à l'établissement par le Conseil d'Administration d'un rapport soumis à l'assemblée générale ordinaire suivante sur les conditions de cette utilisation.

La dixième résolution propose de déléguer au Conseil d'Administration la compétence de décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de tous titres financiers de quelque nature que ce soit donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société. Vous vous prononcerez au vu du rapport spécial des commissaires aux comptes.

Nous vous indiquons que la présente délégation de compétence emporterait de plein droit, au profit des porteurs de titres financiers donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les titres financiers émis en vertu de la présente délégation pourraient le cas échéant donner droit.

Le montant nominal total des augmentations de capital de la Société, immédiates et/ou à terme, susceptible de résulter de la présente délégation ne pourrait dépasser un plafond d'un million (1.000.000) d'euros, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation s'imputerait sur le plafond global d'un million (1.000.000) d'euros applicable aux augmentations de capital fixé dans la 9^e résolution soumise à l'Assemblée.

Il vous est par ailleurs demandé de décider que le montant des titres financiers représentatifs de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis, en vertu de la présente délégation ne pourrait pas excéder un montant total de 30.000.000 € (trente millions d'euros) ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies.

Il vous sera proposé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux titres financiers qui pourraient être émis en vertu de la présente délégation de compétence.

Il vous est par ailleurs demandé de décider que le prix d'émission des actions devrait être compris entre 75% et 125% de la moyenne pondérée des cours des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, étant toutefois précisé que si, lors de l'utilisation de la présente délégation, les titres de la Société étaient admis aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Enfin, il vous est demandé de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence.

En outre, le Conseil d'Administration pourrait procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des droits, actions ou titres financiers émis aux négociations sur le marché Alternext ou tout autre marché, et constater la réalisation de la ou des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

Cette autorisation serait donnée pour une durée maximum de vingt-six mois (26) mois à compter du jour de l'Assemblée.

L'utilisation par le Conseil d'Administration de cette délégation donnerait lieu à l'établissement par le Conseil d'Administration d'un rapport soumis à l'assemblée générale ordinaire suivante sur les conditions de cette utilisation, et d'un rapport des commissaires aux comptes sur la conformité des modalités de l'opération au regard de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale, sur les éléments de calcul du prix d'émission et sur l'incidence de l'émission sur les actionnaires.

La onzième résolution vous propose d'autoriser le Conseil d'Administration à décider pour chacune des émissions décidées en application des 9^e et 10^e résolutions que le nombre des actions ordinaires et des titres financiers à émettre puisse être augmenté par le Conseil d'Administration, dans la limite des plafonds prévus à la 9^e résolution, lorsque celui-ci constatera une demande excédentaire dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription et ce dans la limite maximum de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Cette délégation serait donnée pour une durée maximum de vingt-six mois (26) mois à compter du jour de l'Assemblée.

L'utilisation par le Conseil d'Administration de cette délégation donnera lieu à l'établissement par le Conseil d'Administration d'un rapport soumis à l'assemblée générale ordinaire suivante sur les conditions de cette utilisation, et d'un rapport des commissaires aux comptes sur la conformité des modalités de l'opération au regard de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale, sur les éléments de calcul du prix d'émission et sur l'incidence de l'émission sur les actionnaires.

La douzième résolution propose de déléguer au Conseil d'Administration la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, d'actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la Société, dans la limite d'un montant nominal maximal de 50.000 € (cinquante mille euros), réservées aux adhérents à un plan d'épargne de la Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est indépendant de toute autre délégation autorisée par l'Assemblée Générale des actionnaires et ne s'imputerait sur aucun autre plafond global d'augmentation de capital.

Il vous est proposé de décider de supprimer, en faveur desdits adhérents, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux titres financiers donnant accès au capital de la Société émise en application de la présente autorisation.

Il vous est proposé de décider que la décote offerte ne pourrait excéder 20% de la moyenne des derniers cours cotés de l'action de la Société lors des vingt jours de négociation précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, et 30 % de la même moyenne lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans.

Enfin, il vous est demandé de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour déterminer, dans les limites fixées par la présente résolution, les modalités de la ou des émissions réalisées en vertu de la présente délégation de compétence.

Cette délégation serait donnée pour une durée maximum de vingt-six mois (26) mois à compter du jour de l'Assemblée.

L'utilisation par le Conseil d'Administration de cette délégation donnera lieu à l'établissement par le Conseil d'Administration d'un rapport soumis à l'assemblée générale ordinaire suivante sur les

conditions de cette utilisation, et d'un rapport des commissaires aux comptes sur la conformité des modalités de l'opération au regard de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale, sur les éléments de calcul du prix d'émission et sur l'incidence de l'émission sur les actionnaires.

La treizième résolution propose de déléguer au Conseil d'Administration, sa compétence pour décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, le capital social de la Société par l'incorporation au capital, successive ou simultanée, de tout ou partie des réserves, bénéfiques ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions existantes ou par une combinaison de ces deux procédés.

Le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Conseil d'Administration et réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourrait excéder un montant maximum de deux cent mille (200.000) euros, étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation de compétence s'imputerait sur le plafond global fixé dans la 9^e résolution.

Il vous est également proposé que les droits formant rompus ne seraient ni négociables ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Enfin, il vous est demandé de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence.

Cette délégation serait donnée pour une durée maximum de vingt-six (26) mois à compter du jour de l'Assemblée.

La quatorzième résolution propose d'autoriser le Conseil d'Administration à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel salarié ainsi qu'aux mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par celle-ci dans les conditions prévues par la loi.

Nous vous rappelons l'importance pour la Société d'être dotée d'un système de motivation de ses dirigeants sociaux et salariés.

Il vous est proposé de décider que les options de souscription et les options d'achat consenties en vertu de la présente autorisation ne pourraient donner droit de souscrire ou d'acquérir un nombre total d'actions de la Société représentant une valeur nominale supérieure à 300.000 € (trois cent mille euros) étant précisé que ce plafond est indépendant du plafond visé à la 10^e résolution et du plafond global prévu à la 9^e résolution.

Il vous est proposé de décider que le Conseil d'Administration fixerait le cas échéant des conditions de performance pour les bénéficiaires mandataires sociaux et dirigeants de la Société.

Il vous est proposé de décider que le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions serait fixé par le Conseil d'Administration au jour où les options seraient consenties.

Il vous est proposé de décider que tant que les actions de la Société ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé, ce prix serait fixé conformément aux dispositions légales et réglementaires ; et conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions

en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise, sous le contrôle des commissaires aux comptes.

Si la Société réalisait l'une des opérations prévues par l'article L. 225-181 du Code de commerce, le Conseil d'Administration procéderait, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, à un ajustement du nombre et du prix des actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération.

Il vous est proposé de constater que la présente autorisation emporterait, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure de l'exercice des options de souscription. L'augmentation du capital social résultant de l'exercice des options de souscription serait définitivement réalisée par le seul fait de la déclaration de l'exercice d'option accompagnée des bulletins de souscription et des versements qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société.

Il vous est proposé de conférer tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence.

Il vous est également proposé de décider que le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seraient effectivement souscrites par l'exercice des options de souscription, modifier les statuts en conséquence, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale, ainsi que pour effectuer toutes formalités nécessaires à l'admission aux négociations des titres ainsi émis, toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Le Conseil d'Administration informerait chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

Cette délégation de compétence serait donnée pour une période de trente-huit (38) mois à compter du jour de l'Assemblée Générale.

L'utilisation par le Conseil d'Administration de cette délégation donnerait lieu à l'établissement par le Conseil d'Administration d'un rapport soumis à l'assemblée générale ordinaire suivante sur les conditions de cette utilisation, et d'un rapport des commissaires aux comptes sur la conformité des modalités de l'opération au regard de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale, sur les éléments de calcul du prix d'émission et sur l'incidence de l'émission sur les actionnaires.

La quinzième résolution propose de déléguer au Conseil d'Administration la compétence de procéder, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, à des attributions, à son choix, soit d'actions gratuites existantes (autres que des actions de préférence) de la Société provenant d'achats effectués préalablement dans les conditions prévues par les dispositions légales, soit d'actions gratuites à émettre (autres que des actions de préférence) de la Société.

Les bénéficiaires desdites attributions seraient les membres du personnel salarié et/ou les dirigeants et mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-I II du Code de commerce, de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou certaines catégories d'entre eux.

Le nombre total d'actions ordinaires attribuées gratuitement, qu'il s'agisse d'actions existantes ou d'actions à émettre, ne pourrait représenter plus de 5 % du capital social de la Société, étant précisé que ce plafond serait fixé de manière indépendante.

Nous vous rappelons que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne serait définitive soit pour tout ou partie des actions attribuées gratuitement, au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre ans et dans ce cas, sans période de conservation, soit pour tout ou partie des actions attribuées gratuitement, au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, étant précisé que dans ce cas les bénéficiaires des actions attribuées gratuitement seraient tenus de les conserver pendant une durée minimale de deux ans à compter de leur attribution définitive.

Le Conseil d'Administration fixerait le cas échéant des conditions de performance pour les bénéficiaires mandataires sociaux et dirigeants de la Société.

Par ailleurs, la présente autorisation emporterait, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions, renonciation des actionnaires à leur droit d'attribution des actions ordinaires susceptibles d'être émises en application la présente résolution et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites attributions à la partie des réserves, bénéfices, primes ou autres ainsi incorporées, et, plus généralement, renonciation des actionnaires à tout droit sur les actions ordinaires (nouvelles ou existantes) susceptibles d'être attribuées gratuitement, en application de la présente résolution.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir déléguer tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-197-4 et L. 225-197-5 du Code de commerce, un rapport spécial informerait chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées conformément à la présente autorisation.

La présente délégation de compétence serait donnée pour une période de trente-huit (38) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale.

La seizième résolution propose de déléguer au Conseil d'Administration la compétence de décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs dans le cadre d'un placement privé les conditions fixées par l'article L. 225-136 du Code de commerce, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de tous titres financiers de quelque nature que ce soit donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société. Vous vous prononcerez au vu du rapport spécial des commissaires aux comptes.

Nous vous indiquons que la présente délégation de compétence emporterait de plein droit, au profit des porteurs de titres financiers donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les titres financiers émis en vertu de la présente délégation pourraient le cas échéant donner droit.

Le montant nominal maximal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme ne pourrait excéder 20% du capital social par an, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital conformément aux dispositions

légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables, étant précisé que le montant nominal des actions émises en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond de 1 000 000 € (un million d'euros) visé au 2°) de la 10^e résolution soumise à la présente Assemblée.

Il vous sera proposé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux titres financiers qui pourraient être émis en vertu de la présente délégation de compétence.

Il vous est par ailleurs demandé de décider que le prix d'émission des actions devrait être compris entre 75 % et 125 % de la moyenne pondérée des cours des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, étant toutefois précisé que si, lors de l'utilisation de la présente délégation, les titres de la Société étaient admis aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Enfin, il vous est demandé de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence.

En outre, le Conseil d'Administration pourrait procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des droits, actions ou titres financiers émis aux négociations sur le marché Alternext ou tout autre marché, et constater la réalisation de la ou des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

Cette autorisation serait donnée pour une durée maximum de vingt-six mois (26) mois à compter du jour de l'Assemblée. L'utilisation par le Conseil d'Administration de cette délégation donnerait lieu à l'établissement par le Conseil d'Administration d'un rapport soumis à l'assemblée générale ordinaire suivante sur les conditions de cette utilisation, et d'un rapport des commissaires aux comptes sur la conformité des modalités de l'opération au regard de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale, sur les éléments de calcul du prix d'émission et sur l'incidence de l'émission sur les actionnaires.

La dix-septième résolution propose d'autoriser le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, d'annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social existant à la date de l'opération, par période de 24 mois, tout ou partie des actions que DEMOS détient et qu'elle pourrait détenir, de réduire corrélativement le capital social et d'imputer la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé.

La présente autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

La dix-huitième résolution classique concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales de la présente Assemblée.

9. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CANDIDAT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Monsieur Franck LÉBOUCHARD

Né le 1^{er} juillet 1966

Nationalité Française

Fonction principale : Directeur Général de DEMOS

Autres mandats et fonctions en cours :

Sociétés	Forme	Mandats/Fonctions
FL CONSEIL	SAS	Président

Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés

- Directeur Général de la Société Les Cinémas Gaumont Pathé SAS
- Co-Gérant de EuroPalaces Services SNC elle-même Présidente des SAS :

CielEcran, Chargetex 28, Pathé Parly 2, Cinéatlantis, Cinéavi, Cinévox, Clichy Cinéma, Espace Cinématographique Madeleine, EuroPalaces Amiens, EuroPalaces Amnéville, EuroPalaces Angers, EuroPalaces Bordeaux, EuroPalaces Calais, EuroPalaces Carré de Soie, EuroPalaces Chambéry, EuroPalaces Champs-Élysées, EuroPalaces Chessy, EuroPalaces Convention, EuroPalaces Développement, EuroPalaces Etoile, EuroPalaces Grenoble, EuroPalaces Italie, EuroPalaces le Havre, EuroPalaces Lyon, EuroPalaces Montparnasse, EuroPalaces Montpellier Comédie, EuroPalaces Montpellier Multiplexe, EuroPalaces Nantes, EuroPalaces Opéra, EuroPalaces Paris Sud, EuroPalaces Picardie, EuroPalaces Reims, EuroPalaces Rennes, EuroPalaces Rouen, EuroPalaces Saint-Denis, EuroPalaces Saint-Etienne, EuroPalaces Sénart, EuroPalaces Toulouse Labège, EuroPalaces Toulouse Wilson, EuroPalaces Valenciennes, Immobilière Pathé Brumath, Ogémo, Pathé Argenteuil, Pathé Belle Epine, Pathé Beaugrenelle, Pathéciné 9, EuroPalaces Opéra Capucines, Pathé La Villette, Pathé Caen, Pathéciné 27, Pathéciné 29, Pathé Clichy, Pathé Conflans, Pathé Echirrolles, Pathé Ivry, Pathé Grenoble, Pathé La Garde, Pathé Le Mans, Pathé Liévin, Pathé Lyon, Pathé Montataire, Pathé Nice, Pathé Orléans, Pathé Orléans 2, Pathé Rouen, Pathé Toulon, Pathé Saran, Pathé Sorgues, Pathé Vaise, Pathé Valence, Pathé Versailles, Pathé Wepler, Société des Cinémas Ariel et Loisirs Angevins, Société des Grands Ecrans du Genevois, Société des Grands Ecrans de Thillois, EuroPalaces Dammarie, Pathé Belfort, Pathé Besançon, EuroPalaces Ciné 5, EuroPalaces Ciné 6, EuroPalaces Ciné 7, EuroPalaces Ciné 8, EuroPalaces Ciné 9, EuroPalaces Ciné 11, EuroPalaces Ciné 12, EuroPalaces Ciné 13, EuroPalaces Ciné 14, EuroPalaces Ciné 15, EuroPalaces Ciné 16, EuroPalaces Ciné 17

- Co-Gérant de EuroPalaces Services SNC elle-même Gérante de :

Ciné Liberté SNC, SCI Duguay Trouin, Paris Metz, des Théâtres Montparnasse et Gobelins

- Directeur Général d'EuroPalaces SAS elle-même Présidente de la SAS EuroPalaces Nice Boulogne elle-même Gérante des SNC EuroPalaces Nice, EuroPalaces Boulogne, EuroPalaces Bayonne
- Gérant de :

Société Immobilière des Cinémas de Marseille, EuroPalaces Services SNC

- Membre du Comité Exécutif de Société des Grands Ecrans du Genevois

- Membre du Conseil d'Administration de Talent Group Communication
- Président du GIE Carte LP
- Représentant permanent de :

Les Cinémas Gaumont Pathé SAS au Conseil de Surveillance de Le Cézanne, au Comité de Direction de l'Espace Cinématographique Régional et d'Animation de Normandie (ACRAN),

Les Cinémas Gaumont Pathé Services SNC au Conseil d'Administration du GIE Soredic Gestion et Cinéville Nord, Au Comité de Direction de Pathé Brumath

Espace Cinématographique Madeleine au Comité de Direction de la Société des Cinémas de la Valentine

ETUDES ET CARRIERE

Né en 1966, Franck Lebouchard est diplômé d'HEC.

Il a dirigé pendant plus de huit ans Les Cinémas Gaumont Pathé. Sous sa direction, le groupe est devenu l'un des leaders des salles de cinéma en Europe. Auparavant, il a occupé diverses fonctions au sein du groupe Castorama dont celle de Directeur Général Adjoint en charge des opérations. Avant Castorama, il a passé quatre ans chez McKinsey et cinq ans chez Colgate Palmolive.

MOTIFS DE LA PROPOSITION DE NOMINATION EN TANT QU'ADMINISTRATEUR

Le Conseil d'Administration recommande la nomination de Monsieur Franck Lebouchard en tant qu'Administrateur de DEMOS. Il estime que le parcours professionnel et les compétences de Monsieur Franck Lebouchard lui apporteront le concours d'une personnalité expérimentée et qualifiée.

10. LE GROUPE DEMOS EN 2012

10.1. Exposé sommaire de la situation du Groupe DEMOS pendant l'exercice 2012 (données consolidées sauf indications contraires)

■ Faits marquants du groupe

Le Groupe DEMOS a réalisé sur l'exercice 2012 un chiffre d'affaires consolidé de 96,3 millions d'euros à comparer à 103,3 millions d'euros en 2011, soit une baisse de 6,8% de ses activités (ou 6,3% si on corrige l'impact du changement de méthode de comptabilisation des activités liées aux délégations chinoises).

Dans le même temps, on constate que le résultat d'exploitation est en baisse puisqu'il passe de 0,1 million d'euros en 2011 à -3,7 millions d'euros en 2012. Enfin, le résultat net part du Groupe, après amortissement et dépréciation des écarts d'acquisition, passe de - 3,8 millions d'euros en 2011 à -8,6 millions d'euros en 2012.

◆ Renforcement de la structure financière via l'entrée au capital de Montefiore

Le 27 juillet 2012, la Société a signé un protocole d'accord avec le fond d'investissement MONTEFIORE visant au renforcement des fonds propres de la Société.

L'opération comportait 3 volets :

- Une augmentation de capital de 3.964.078 € avec maintien du droit préférentiel de souscription garantie par Montefiore Investment, au prix unitaire par action de 2 € (prime d'émission incluse) ;
- Une émission réservée à Montefiore Investment de 3.200.000 obligations convertibles en actions (OCA) au prix unitaire de 2,5 € pour un montant de 8.000.000 €. Les OCA, subordonnées à la dette actuelle, ont une maturité de 7 ans et sont librement convertibles. Elles portent intérêts au taux de 8%, capitalisés annuellement ;
- Par ailleurs, une émission de 3.710.000 bons de souscriptions d'actions (BSA) destinée à motiver le Management a été mise en place en mars 2013. Le 3^e volet prévoit l'émission l'émission de trois tranches de BSA réservées au Management de la Société : 1.000.000 de BSA1, 1.500.000 BSA2 et 1.500.000 BSA3 :
1 BSA1 donnera le droit de souscrire à 1 action au prix d'exercice de 5 € ;
1 BSA2 donnera le droit de souscrire à 1 action au prix d'exercice de 7,5 € ; et
1 BSA3 donnera le droit de souscrire à 1 action au prix d'exercice de 10 €.

Les opérations d'augmentation de capital, d'émission d'OCA et d'émission de BSA, constituent un tout indissociable qui a été mis en œuvre suite à la levée des conditions suspensives suivantes :

- accord sur les modalités de restructuration des crédits bancaires du Groupe : condition suspensive levée le 27 septembre 2012 ;
- décision de l'Autorité de la concurrence autorisant la prise de participation de Montefiore Investment dans la Société ; Condition levée le 26 septembre 2012.
- obtention d'une dérogation, auprès de l'Autorité des marchés financiers, au lancement d'une offre publique obligatoire sur le fondement des articles 234-7, 234-9 2° et 234-10 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers ; Condition levée le 2 octobre 2012.
- accord ferme d'OSEO de mettre en place un contrat de développement participatif d'un montant de 1.500.000 €.

L'ensemble de ces opérations a été soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires le 5 octobre 2012.

■ Restructuration de la dette financière

La Société et les partenaires bancaires se sont accordés sur une solution permettant de mettre fin aux difficultés rencontrées par le Groupe et visant à assurer sa pérennité, selon les modalités et conditions énoncées ci-après.

■ Modalités de la restructuration de la dette bancaire du Groupe

◆ Réaménagement de l'emprunt obligataire

La Société et ses partenaires bancaires sont convenus que l'emprunt obligataire, issu de l'émission des OBSAAR, dont l'encours au 31 décembre 2011 était de 10.875.000 € soit réaménagé, selon les modalités suivantes :

- remboursement en numéraire à hauteur de 1.000.000 € le 31 octobre 2012 augmenté des intérêts courus sur la partie remboursée ;
- le solde, soit 9.875.000 €, soit intégralement remboursé par le biais de la mise en place d'un nouveau crédit moyen terme souscrit par DEMOS. Ce crédit est amortissable en 3 annuités au 31 décembre 2015, 2016 et 2017 selon les conditions suivantes :

	31.12.2015	31.12.2016	31.12.2017
Amortissement en €	2.100.000	2.600.000	5.175.000

◆ Réaménagement des lignes de crédit moyen terme

La Société et ses partenaires bancaires sont convenus que les emprunts moyen terme bilatéraux dont les encours s'élèvent avant accord à 7.133.852 € soient réaménagés selon les modalités suivantes :

- remboursement en numéraire à hauteur de 700.000 € augmenté des intérêts courus sur les montants remboursés au plus tard trois (3) jours ouvrés après la date de réalisation de la quote-part de l'investissement de 12.000.000 € par Montefiore Investment.
- le solde, soit 6.433.852 €, étant amortissable en 3 annuités au 31 décembre 2015, 2016 et 2017 selon les conditions suivantes :

	31.12.2015	31.12.2016	31.12.2017
Amortissement en €	2.100.000	2.600.000	1.733.852

◆ Réaménagement des lignes de crédit court terme

La Société et ses partenaires bancaires sont convenus de la confirmation du plafond des lignes de crédit court terme à un montant de 4.000.000 € jusqu'au 31 décembre 2014.

Les modalités de restructuration de la dette bancaire constituent un tout indissociable qui a été mis en œuvre suite à la levée des conditions suspensives suivantes :

- décision de l'Autorité de la concurrence autorisant la prise de participation de Montefiore Investment dans la Société ; Condition levée le 26 septembre 2012.
- obtention d'une dérogation, auprès de l'Autorité des marchés financiers, au lancement d'une offre publique obligatoire sur le fondement des articles 234-7, 234-9 2° et 234-10 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers ; Condition levée le 2 octobre 2012.
- accord ferme d'OSEO de mettre en place un contrat de développement participatif d'un montant de 1.500.000 €.

En outre, ont été consentis aux Banques les engagements décrits ci-après.

■ Engagements de DEMOS et de l'Actionnaire Majoritaire

Les engagements prévus sont uniquement applicables aux Crédits Moyen Terme Réaménagés et Nouveaux Crédits Moyen Terme.

◆ Engagements relatifs aux Investissements de DEMOS

DEMOS et ses filiales ne pourront réaliser des investissements (qui s'entendent de l'acquisition d'actifs immobilisés hors croissance externe) pour un montant supérieur à 125% du montant des investissements prévus par le Business Plan de l'exercice considéré.

Au cas où l'Enveloppe d'Investissement d'un exercice (n) n'aurait pas été utilisée en tout ou partie, l'Enveloppe d'Investissement de l'exercice suivant (n+1) se trouverait augmentée de la quote-part de l'Enveloppe d'Investissement non utilisée au cours de l'exercice n.

DEMOS sera en droit d'utiliser par anticipation, au cours d'un exercice (n), jusqu'à 50% de l'Enveloppe d'Investissement de l'exercice (n+1).

◆ **Engagements relatifs à la croissance externe de DEMOS**

DEMOS ne pourra procéder à des opérations de croissance externe qu'aux conditions suivantes :

- Si les titres de la société ou l'activité dont l'acquisition est envisagée sont valorisés à moins de 2M€ et que l'EBE Retraité de ladite société/activité est positif, DEMOS pourra procéder librement à l'acquisition.
- Si les titres de la société ou l'activité dont l'acquisition est envisagée sont valorisés à plus de 2M€, DEMOS pourra en acquérir librement les titres/l'activité à condition que ladite acquisition soit financée sur fonds propres ou quasi-fonds propres, sans recours à l'emprunt autrement que dans les conditions ci-dessous.

■ **Engagements de l'Actionnaire Majoritaire et/ou de DEMOS**

L'Actionnaire Majoritaire et/ou DEMOS selon le cas s'engagent, chacun pour ce qui le concerne :

- (i) à ne pas voter aux assemblées d'actionnaires de DEMOS de résolution visant à autoriser la distribution de dividendes et ce, jusqu'au 31 décembre 2014,
- (ii) à ne pas accorder de sûretés réelles à toute entité tierce ou toute entité du Groupe DEMOS pour une valeur unitaire supérieure à 1M€ sans faire bénéficier les Banques de la même sûreté, au même rang ou lui conférer toute autre sûreté qu'elle jugeront équivalente et ce, à l'exception (i) de toute sûreté consentie pour permettre le financement d'un actif dès lors que la sûreté porte exclusivement sur ledit actif et qu'elle en garantit le paiement ou le financement, (ii) des sûretés résultant de l'acquisition par le Groupe DEMOS d'une société cible qui aurait consenti préalablement à la réalisation de l'acquisition des sûretés, (iii) des sûretés consenties dans le cadre d'un factoring et (iv) des sûretés résultant de privilèges légaux,
- (iii) à ne pas contracter de nouvel endettement financier (y compris des OBSAAR) d'une maturité inférieure ou égale à celle des Nouveaux Crédits Moyen Terme et des Crédits Moyen Terme Réaménagés auprès des Banques ou de tout autre organisme financier, à l'exception de nouvelles lignes de factor, des locations financières et du Prêt OSEO,
- (iv) à ne pas consentir de crédits ou des prêts à des tiers au Groupe DEMOS, à l'exception des prêts accordés aux salariés pour des montants raisonnables,
- (v) à ne pas modifier la forme juridique de la Société et la nature des activités du Groupe DEMOS,
- (vi) à ne pas procéder à des fusions, scissions et apports partiels d'actifs qui auraient pour effet de modifier le périmètre du Groupe DEMOS, à l'exception des opérations de restructuration interne au Groupe DEMOS,
- (vii) à ne pas modifier, sans l'accord des Banques, la date de clôture des exercices sociaux de DEMOS, et ce à compter de l'exercice social 2013,
- (viii) à respecter les lois et réglementations en vigueur,
- (ix) à obtenir le maintien des autorisations administratives nécessaires à la bonne conduite des activités de DEMOS sauf en cas de réorganisation interne ou d'arrêt d'une activité,
- (x) à tenir une comptabilité conforme avec les principes comptables applicables,
- (xi) à continuer à souscrire les assurances usuelles nécessaires à la conduite de l'activité de DEMOS, conformément aux pratiques généralement admises dans l'industrie concernée,
- (xii) à assurer une gestion non spéculative de la trésorerie.

10.2. Présentation des comptes consolidés

Les comptes qui vous sont présentés sont établis en application des normes comptables françaises, selon les mêmes règles qu'en 2011.

Sauf mention contraire, les chiffres ci-dessous correspondent aux données consolidées, c'est-à-dire après retraitement des opérations intra-groupe.

10.2.1 : Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe est en baisse dans un environnement économique qui reste instable et très différencié selon les zones géographiques. Il s'établit à 96.293 milliers d'euros en 2012 contre 103.331 milliers d'euros en 2011, soit une baisse de 6,8%.

■ Analyse de l'évolution du chiffre d'affaires par zone géographique

Les principales évolutions de chiffre d'affaires par zone géographique peuvent être analysées comme suit (données après retraitements de consolidation):

- Le chiffre d'affaires de DEMOS SA en 2012 se monte à 50,8 millions d'euros contre 54,4 millions d'euros en 2011.
- Le chiffre d'affaires de la zone France (DEMOS SA et les filiales françaises), après retraitement des projets internationaux, se situe à 61,8 millions d'euros en 2012, en recul de 6,6% par rapport à 2011 (66,1 millions d'euros).
- Le chiffre d'affaires de la zone internationale a reculé de 7,8% en 2012 pour se situer à 34,4 millions d'euros et représente désormais 35,7% des revenus du Groupe, contre 36% en 2011.

■ Analyse du chiffre d'affaires par mode de transmission des savoirs

La ventilation du chiffre d'affaires par activités s'analyse comme suit :

En % du CA	Exercice 2012	Exercice 2011
Catalogue	36%	37%
Solutions sur mesure	48%	46%
Formations à distance (E-learning)	9%	11%
Outsourcing	5%	4%
Conseil	2%	2%

Bien que pénalisées par un ralentissement de l'activité au 2nd semestre, les **Solutions sur mesure** affichent une bonne résistance et ont bénéficié de la montée en puissance progressive des contrats auprès de la Commission européenne.

Sur la ligne métier **Catalogue**, en repli annuel de 9,3%, la fin d'année a confirmé l'amélioration de tendance constatée au 3^{ème} trimestre 2012. Au total, le recul de cette activité a ainsi été limité à - 6,6% au 2nd semestre 2012, contre - 12,4% au 1^{er} semestre.

L'arrêt des commandes de la part des ministères espagnols a fortement pénalisé les **Formations à distance** en fin d'année. Cependant, les autres filiales en Europe ont poursuivi leur développement, porté en particulier par les bonnes performances des filiales d'édition de logiciels e-learning, Mind On Site et STS.

L'activité **Outsourcing** a continué d'enregistrer une croissance dynamique, avec une hausse annuelle de ses ventes de 16,2%, portée notamment par la zone UK & US.

Enfin, l'activité **Conseil** s'inscrit en recul, principalement en raison de la suspension en fin d'année 2012 du contrat avec le département fédéral américain en charge des anciens combattants (« Veteran Affairs »).

■ Analyse des autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation s'élèvent à 3.751 milliers d'euros en 2012, soit un niveau comparable à celui de l'exercice précédent qui était de 3.702 milliers d'euros. On notera toutefois une baisse sensible de 362 milliers d'euros des productions immobilisées compensée par une hausse des autres produits.

10.2.2 : Marges et résultats

Le **résultat d'exploitation** se monte à - 3.659 milliers d'euros à comparer à 84 milliers d'euros en 2011.

Sur l'ensemble de l'exercice clos le 31 décembre 2012, le résultat d'exploitation de la zone France en 2012 se situe à -2.956 milliers d'euros alors que celui de la zone internationale est de - 703 milliers d'euros, contre respectivement -180 et +264 milliers d'euros en 2011.

Par nature de charges, on constate :

- Une baisse de 1,2 millions d'euros de la masse salariale résultant principalement des mesures d'économies prises en 2012 (pour un montant total de près de 2 millions d'euros), compensés partiellement par les augmentations de salaires de certaines filiales en croissance.
- Une baisse des autres charges externes de 3,3 millions d'euros dont 2,5 millions d'euros liés aux honoraires des formateurs externes et 0,7 millions relatifs aux autres charges externes. Ces évolutions reflètent un tassement des marges brutes de l'ordre de 6 millions d'euros dont plus de 4 millions directement liés à la baisse du chiffre d'affaires et le solde essentiellement lié à la variation du mix-produit .
- Une augmentation de 0,7 millions d'euros du poste de dotations aux amortissements et provisions, dont 0,3 millions de dotations aux provisions sur créances clients.

Le **résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et provisions (EBITDA)** se situe à 5 milliers d'euros en 2012 contre 3.083 milliers d'euros pour l'exercice 2011.

Le **résultat financier** fait ressortir une perte de 934 milliers d'euros en 2012 à comparer à une perte de 687 milliers d'euros en 2011. Le montant des charges d'intérêts se monte à 797 milliers d'euros en 2012 contre 685 milliers d'euros en 2011. Les pertes de change nettes observées en 2012 sont de 288 milliers d'euros, à comparer à des gains de change de 84 milliers d'euros au cours de l'exercice précédent.

Ainsi, le **résultat courant des sociétés intégrées** se monte à -4.593 en 2012 à milliers d'euros à comparer à - 604 milliers d'euros enregistrés en 2011.

Le **résultat exceptionnel** est une perte de 3.009 milliers d'euros en 2012 contre une perte de 1.379 milliers d'euros de 2011. Cette forte hausse s'explique par les importantes mesures de restructurations opérées au cours de l'exercice 2012, ainsi que par la constatation de provisions à caractère exceptionnel pour un total de près de 1 millions d'euros.

Le **produit d'impôt** de l'exercice, provenant essentiellement de l'enregistrement d'impôts différés actifs, en particulier en France, se monte à 2.089 milliers d'euros à comparer à 1.176 milliers d'euros en 2011.

Le **résultat des sociétés mises en équivalence**, dégage un profit de 173 milliers d'euros en 2012, en légère progression par rapport aux 166 milliers d'euros constatés en 2011.

Le montant des **amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition** enregistrés en 2012 est de 3.393 milliers d'euros en augmentation par rapport à celui de 2011 (3.181 milliers d'euros). Ce montant inclut l'enregistrement d'une dépréciation complémentaire de 1.224 milliers d'euros de l'écart d'acquisition de Global Estrategias.

Le **résultat net** (part du Groupe) se monte à - 8.631 milliers d'euros en 2012, en recul au regard de la perte de - 3.830 milliers d'euros en 2011.

10.2.3 : Financement et structure financière

L'actif immobilisé est en réduction de 2,8 millions entre les 31 décembre 2011 et 2012, dont une baisse de 3,4 millions d'euros des écarts d'acquisition sur l'exercice (impact des dotations aux amortissements et provisions vues plus haut), partiellement compensé par une augmentation de 0,5 millions des immobilisations incorporelles (logiciels internes et produits e-learning). On notera que

le Groupe a sensiblement réduit ses productions immobilisées en 2012 par rapport à 2011, dans un souci de réduction des coûts.

L'actif circulant passe de 50.427 milliers d'euros en 2011 à 49.658 milliers d'euros au 31 décembre 2012 principalement du fait de :

- Réduction du poste client de 4,1 millions d'euros due pour partie à la baisse d'activité du quatrième trimestre et à un meilleur recouvrement des créances en fin d'année.
- Le poste « autres créances et comptes de régularisation » a progressé passant de 9.190 milliers d'euros en 2011 à 12.968 milliers d'euros fin 2012. Cette variation est liée à la constatation d'impôts différés actifs supplémentaires à la clôture de l'exercice, le solde de ce poste étant porté de 2,8 millions d'euros fin 2011 à 5,3 millions au 31 décembre 2012.
- le montant des **disponibilités et valeurs mobilières de placement** est de 6.275 milliers d'euros au 31 décembre 2012 à comparer à 6.612 milliers d'euros fin 2011. (Voir l'analyse du tableau de flux de trésorerie ci-après)

Au 31 décembre 2012, les **capitaux propres consolidés part du Groupe et intérêts minoritaires** se situent à 20.771 milliers d'euros contre 25.988 milliers d'euros au 31 décembre 2011, dont respectivement 20.703 milliers d'euros et 25.818 milliers d'euros de **capitaux propres part du Groupe**. Il convient de souligner que des augmentations de capital ont été opérées au cours de l'année 2012, ainsi que décrit dans la section faits marquants de l'exercice ci-dessus.

Le montant des **emprunts et dettes financières** est de 19.624 milliers d'euros (hors obligations convertibles en actions pour un montant de 8,1 M€) au 31 décembre 2012 compte tenu de la renégociation de la dette décrite plus haut. Ce solde inclut notamment l'emprunt obligataire OBSAAR de 10.875 milliers d'euros en 2011 qui a été transformé en dette à moyen terme.

Au 31 décembre 2012, la **dette nette du Groupe** (hors obligations convertibles en actions) se monte à 13,3 millions d'euros, à comparer à 15,4 millions d'euros à la clôture de l'exercice 2011.

Les **dettes fournisseurs et comptes rattachés** s'élèvent à 16.294 milliers d'euros contre 21.551 milliers d'euros à la clôture de l'exercice 2011. La forte baisse de ce poste est liée à celle de l'activité de fin d'année ainsi qu'à un paiement plus rapide des fournisseurs.

10.2.4 : Tableau des flux de trésorerie

L'analyse du **tableau de variation des flux de trésorerie** permet de constater que :

- **la marge brute d'autofinancement** est en forte diminution puisqu'elle passe de 1.063 milliers d'euros en 2011 à - 4.257 milliers d'euros en 2012. Cette variation s'explique essentiellement par la diminution du résultat net des sociétés consolidées de près de 5 millions d'euros, alors que par ailleurs, l'augmentation de 1 million d'euros de l'élimination des amortissements et provisions est entièrement compensée par l'élimination de la variation des impôts différés qui progresse de 1,4 millions.
- le **besoin en fonds de roulement** est stable.
- Ainsi, les **flux nets générés par l'activité** se montent à - 4,2 millions d'euros en 2012 en diminution par rapport aux 1,6 millions d'euros générés en 2011.
- Le Groupe a réduit sa politique d'investissement avec (i) des **acquisitions d'immobilisations** de 3,7 millions d'euros en 2012 à comparer à 4,3 millions en 2011 (y compris la production interne), et (ii) des prix payés sur acquisitions de filiales pour 162 milliers d'euros (contre 3.026 milliers d'euros en 2011).
- Le montant des charges à répartir correspond aux frais liés au refinancement de la dette financière du Groupe en 2012. Elles seront amorties linéairement sur la durée des emprunts sous-jacents.
- Les **flux net provenant du financement** présentent un solde net positif 11,1 millions d'euros, correspondant à l'augmentation de capital (net des frais d'émission) pour 3,5 millions d'euros et à l'augmentation nette des dettes de 7,6 millions, ce compris les obligations convertibles en actions.

10.2.5 : Faits exceptionnels et litiges

Les litiges connus à ce jour par la société DEMOS SA ou le Groupe ont été provisionnés dans les comptes, en fonction de l'appréciation des risques sur la base des informations disponibles à ce jour. A la connaissance de la Société et du Groupe, il n'existe à ce jour aucun autre fait exceptionnel ou litige pouvant avoir une incidence significative sur l'activité, les résultats, la situation financière et le patrimoine de la Société et du Groupe.

10.2.6 : Perspectives

Dans un contexte économique incertain, qui ne laisse pas augurer de perspectives de croissance sur la première partie de l'exercice, l'objectif est de poursuivre les efforts de réorganisation et de réduction des frais fixes de structure afin de restaurer l'équilibre du résultat d'exploitation sur 2013.

10.3. Résultats des cinq derniers exercices

	31.12.2012	31.12.2011	31.12.2010	31.12.2009	31.12.2008
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	1 994 217,25	1 486 529,5	1.468.869,75	1.433.661	1.412.719
Nombre d'actions émises	7 976 869	5 946 118	5.875.479	5.734.644	5.650.876
Nombre d'obligations convertibles en actions	3 200 000		0	0	0
Résultat globaux des opérations effectives					
Chiffre d'affaires HT	54 285 413	57 434 870	56.414.167	55.375.457	57.601.113
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions, après participation	(2.216.330)	475.142	2.819.661	2.192.171	6.177.281
Impôt sur les bénéfices	(146.410)	(28 272)	67.379	(164 701)	1.426.810
Participations des salariés		-	0	0	386.760
Bénéfices après impôt, participation, amortissements et provisions	(10.170.705)	(5 590 644)	1.019.670	111.980	2.856.865
Montant des bénéfices distribués			587.548	573.464	566.088
Résultats ajustés des opérations réduits à une seule action					
Bénéfices après impôts, participation mais avant amortissements et provisions	(0,26)	0,08	0,47	0,41	0,84
Bénéfices après impôts, participation, amortissements et provisions	(1,28)	(1,06)	0,17	0,02	0,51
Dividendes versé à chaque action			0,10	0,10	0,10
Personnel					
Effectif moyen (permanent)	306	303	309	309	294
Montant de la masse salariale (permanent & formateurs occasionnels)	13 394 802	13 877 434	13.089.958	13.844.232	12.634.739
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	6 697 312	6.803.762	6.594.120	6.639.528	5.989.197

11. DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

Formulaire à adresser à :
DEMOS - Service Juridique
20 rue de l'Arcade
75008 PARIS



Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2013

Je soussigné (e)

Nom, prénom :

Adresse :

Code Postal / Ville :

titulaire de action (s) sous la forme :

- nominative,
- au porteur, inscrite(s) en compte chez ¹

prie DEMOS, conformément à l'article R225-88 du Code de commerce, de lui faire parvenir, en vue de l'Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2013, les documents et renseignements visés par l'article R225-83 dudit Code.

Fait à

le 2013

Signature

NOTA : En vertu de l'alinéa 3 de l'article R225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents visés à l'article R225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

¹ Indication de la banque, de l'établissement financier ou de l'entreprise d'investissement teneur de compte.

NOTES



DEMOS

Société Anonyme au capital de 1.994.217,25 €

Siège social : 20 rue de l'Arcade 75008 PARIS

722 030 277 RCS PARIS